
**DIRECTION DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

AVIS DE PROJET

du

Lac à Paul

RESSOURCES D'ARIANNE INC.

MAI 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarification/mddep.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne

d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Les Ressources d'Arianne Inc.
Adresse civique :	30 Racine Est, suite 160 Chicoutimi, Qc, G7H 1P5
Adresse postale (si différente) :
Téléphone :	418 549 7316 p. 23
Télécopieur :	418 549 5750
Courriel :	daniel@arianne-inc.com
Responsable du projet :	Daniel Boulianne
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	
Adresse :
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Responsable du projet :	

3. Titre du projet

Projet du Lac à Paul.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le Projet du Lac à Paul a comme objectif d'exploiter une mine à ciel ouvert d'apatite et d'ilménite. Le projet en est à l'étape de l'étude de pré faisabilité. Des ressources de l'ordre de 300 millions de tonnes de minerai (NI 43-101) ont été établies sur trois zones spécifiques du projet. L'une d'entre elles, la Zone Paul, a de plus fait l'objet d'une Étude Économique Préliminaire qui s'est avérée positive en ne tenant compte que du concentré d'apatite. Ce serait environ 2 millions de tonnes de concentré d'apatite qui serait produit par année sur une période de 11 ans. Nous sommes fortement confiants que les résultats de l'étude de pré faisabilité qui inclura un nouveau calcul de ressources, permettront d'étendre la durée de vie du projet à au moins vingt (20) ans.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet du Lac à Paul se situe dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le feuillet SNRC 22E15, soit à environ 200 km au nord de la ville de Saguenay. Plus précisément, les coordonnées UTM (Nad 83) de la Zone Paul sont : 19 U 374700 E 5529350 N.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Le projet se situe sur les terres gouvernementales. Ce territoire est cependant octroyé à la Pourvoirie du Lac Paul (droits exclusifs). Il se situe également sur la zone de chevauchement de deux Nistassinan, soient ceux des communautés de Mashteuiatsh et de Betsiamites (Pessamit).

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Comme ci-haut mentionné, le projet en est rendu au stade de l'étude de pré faisabilité. Celle-ci devrait être déposée dans le courant de l'été prochain et sera suivie par l'étude de faisabilité. L'étude économique préliminaire déposée en mai 2010 fait état d'un projet d'exploitation à ciel

ouvert d'un dépôt présentement observé sur plus de 1.3 km de long par une largeur moyenne d'environ 250 mètres.

Dans un premier temps de nombreux forages, aussi bien pour la définition des ressources que pour les études géotechniques obligatoires lors la construction d'une usine de traitement de minerai et des haldes à résidus, seront réalisés.

Ensuite, des travaux de déboisement et de décapage (enlever le mort-terrain jusqu'au socle rocheux) seront nécessaires pour la mise en œuvre de l'exploitation. Il est évident que la roche en place sera fracturée par dynamitage. Des équipements lourds mécanisés tel que des pelles mécaniques et des camions miniers (off road) seront utilisés pour le transport du minerai de la fosse à l'usine de traitement.

La construction d'une ligne de transport électrique capable de fournir les 60 Mégawatts nécessaires pour l'usine de traitement est à prévoir. Cette ligne devrait partir de la centrale de Chute des Passes et avoir une longueur d'environ 40 kilomètres.

Finalement, des camions de transport hors-norme seront utilisés pour acheminer les tonnes de concentré d'apatite produites jusqu'au chemin de fer de la ville de Dolbeau-Mistassini. Une route déjà utilisée pour le transport hors-norme du bois sera empruntée pour effectuer cette dernière étape qui se fera sur environ 225 km de long.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Quoique assez éloigné des principaux centres urbains, le projet du Lac à Paul est facilement accessible puisqu'il se situe dans un secteur où il y a déjà eu de la coupe forestière. Cette activité a encore lieu un peu plus loin. Le chemin forestier est donc encore utilisé. C'est donc un secteur qui est encore soumis à l'intervention humaine et qui n'est plus à l'état sauvage comme tel.

De plus, il se situe sur le territoire attribué à une pourvoirie à droits exclusifs, soit celle du Lac Paul. Nous sommes en bonne relation avec le propriétaire de la Pourvoirie, mais nous sommes tout de même en interrogation face à ce fait... Quelle est la procédure à suivre lorsqu'un gisement se localise à l'intérieur d'un territoire qui fait l'objet d'un bail avec l'un des ministères du gouvernement du Québec?

À notre connaissance, il n'y a pas d'autre villégiateur qui habite près de la zone à exploiter, à l'exception bien sûr de la pourvoirie et d'un petit camp situé plus en amont (5-6 km) près de la rivière Manouane. Selon les résultats d'une requête effectuée auprès du MRNF et des MRC, nous savons qu'il n'y a aucun bail dans un rayon de 5 km autour de la Zone Paul.

Les deux principales contraintes prévisibles sont donc la position du site dans un territoire occupé

par un bail de pourvoirie et l'utilisation accrue du chemin forestier. En effet, l'utilisation du chemin forestier sera augmentée de beaucoup par le transport du concentré d'apatite ainsi que par les travailleurs. Le trafic routier sera donc beaucoup plus important et nous croyons que cet état de fait devrait avoir des répercussions sur les villégiateurs qui empruntent déjà le dit chemin : risque d'accident augmenté; présence de plus de poussière, émission de plus de bruit et donc perte d'une certaine tranquillité.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les principaux impacts appréhendés se situent particulièrement auprès de la faune aquatique et terrestre et de la flore présentes sur les dépôts ainsi que sur les plans et cours d'eau localisés aux environs de ceux-ci. Les implantations de l'usine de traitement de minerai et des haldes à résidus auront aussi un impact direct sur les sites d'implantation. De plus, il est certain que l'exploitation devrait avoir un impact sur la nappe phréatique.

Du côté humain, la zone d'exploitation se situe sur un territoire ancestral de deux communautés autochtones où se pratique des activités de chasse et de pêche. Elle est également incluse dans un territoire opéré par la Pourvoirie du Lac Paul.

Un autre impact majeur de l'exploitation de la mine sera certainement le changement du paysage : création d'une fosse et des haldes à résidus ainsi que l'implantation de l'usine de traitement.

Les autres impacts à prévoir sont ceux liés à la construction de la ligne électrique.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'étude de préféabilité devrait être déposée au courant de l'été 2011. Il est ensuite prévu de commencer l'étude de faisabilité ainsi que l'étude d'impact environnemental et social pour le projet du Lac à Paul. Nous croyons être en mesure d'obtenir les résultats de celles-ci vers la fin de 2012 et de passer au BAPE vers le début de 2013.

Si tout est positif, l'étape de construction devrait débiter à l'automne 2013 tandis que l'exploitation pourrait alors commencer vers fin 2015.

Été 2011	<ul style="list-style-type: none">– Première rencontre de participation avec la population.– Début de l'étude environnementale et d'impact.– Résultats de l'étude de préféabilité incluant un nouveau calcul de ressources NI 43-101 et de nouveaux tests de traitement de minerai.– Forage d'exploration sur de nouvelles zones.
----------	--

Automne 2011	<ul style="list-style-type: none">– Deuxième rencontre de participation avec la population.– Début de l'étude de faisabilité et de l'étude d'impact environnemental et social.– Campagne de forage de définition pour augmenter la fiabilité des ressources de la Zone Paul
Hiver 2012	<ul style="list-style-type: none">– Campagne de forage de définition pour augmenter la fiabilité des ressources de la Zone Manouane
Automne 2012	<ul style="list-style-type: none">– Résultats de l'étude de faisabilité– Résultats de l'étude environnementale et d'impact– Dépôt de la demande des permis d'exploitation
Hiver 2013	<ul style="list-style-type: none">– Audiences publiques du BAPE
Automne 2013	<ul style="list-style-type: none">– Début de la construction
Automne 2015	<ul style="list-style-type: none">– Début de l'exploitation

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Il est certain que des travaux d'exploration vont se faire aux alentours de la Zone Paul. Il est donc possible que de nouvelles ressources soient trouvées. Celles-ci pourraient alors augmenter la durée de vie du projet par l'exploitation de nouvelles fosses. C'est le cas de la zone Manouane qui a déjà été l'objet de travaux de forages et qui contient déjà bon nombre de ressources présumées (137 millions de tonnes).

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

Des contacts ont déjà été établis avec les communautés autochtones de Mashteuiatsh (automne 2008) et de Betsiamites (automne 2010) dont les Nistassinans couvrent le secteur du projet du Lac à Paul.

Des rencontres de consultation publique sont déjà prévues pour le début de l'été (8 et 9 juin) et à l'automne 2011 (dates à déterminer). Celles-ci se dérouleront en collaboration avec la Chaire en Eco-conseil de l'UQAC et auront lieu respectivement à Dolbeau-Mistassini et à Saguenay. Des invitations ont été acheminées à un grand nombre de villégiateurs (Tous les baux octroyés dans une zone tampon de 2 km de part et d'autre du chemin principal et dans une zone de 5 km de rayon autour des 3 principales Zones du projet) et aux différents organismes concernés.

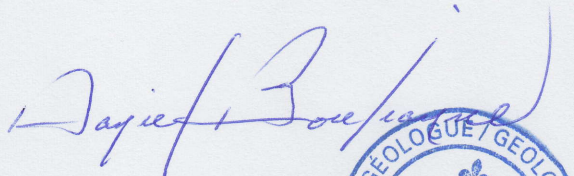
13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

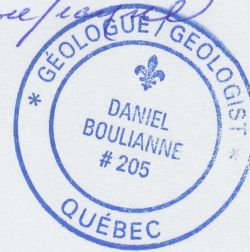
Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 19 mai 2011

par



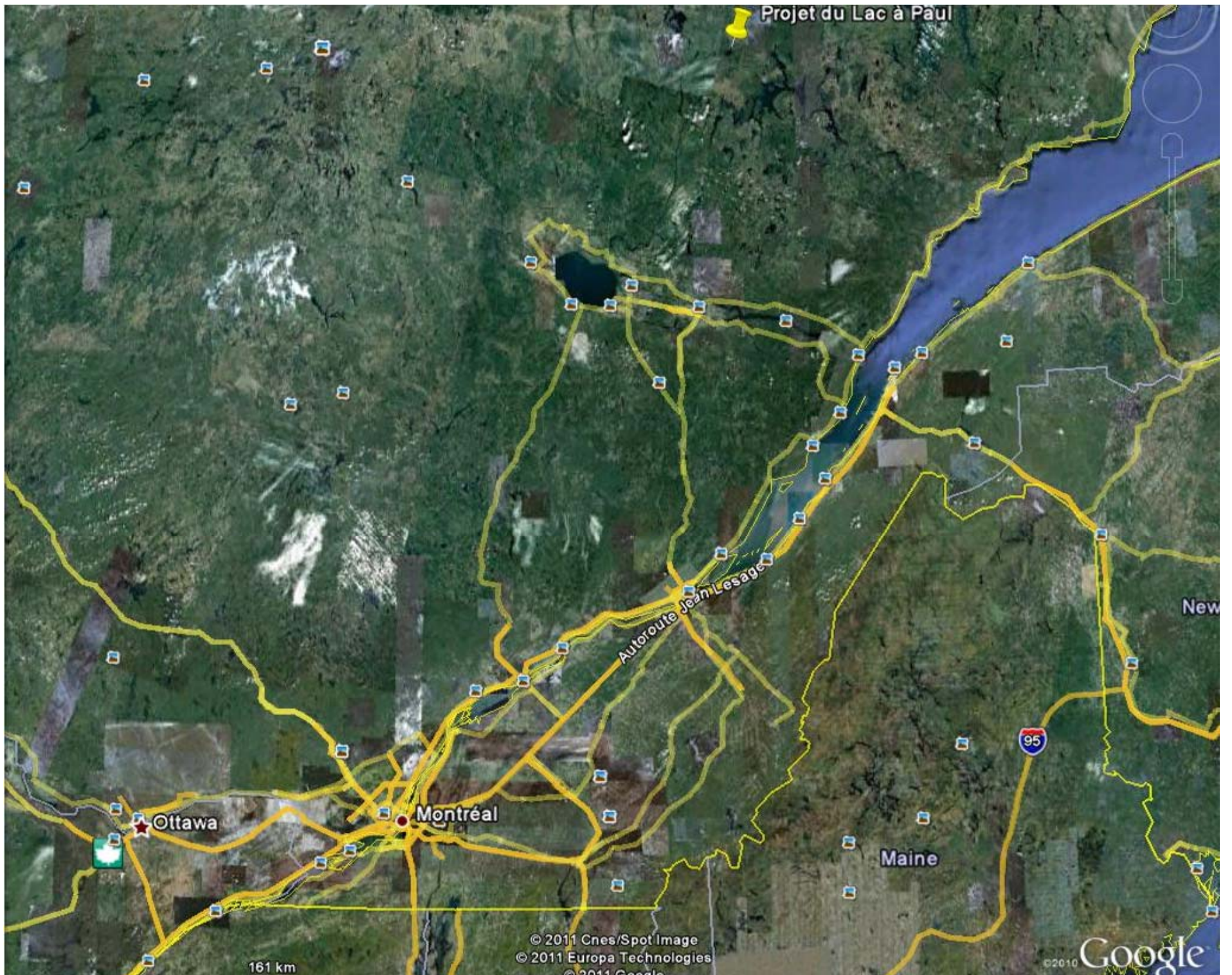
Daniel Boulianne



- 7 -

ANNEXE I

Cartes de localisation



Projet du Lac à Paul

Autoroute Jean Lesage

Ottawa

Montréal

Maine

New

161 km

© 2011 Cnes/Spot Image
© 2011 Europa Technologies
© 2011 Google

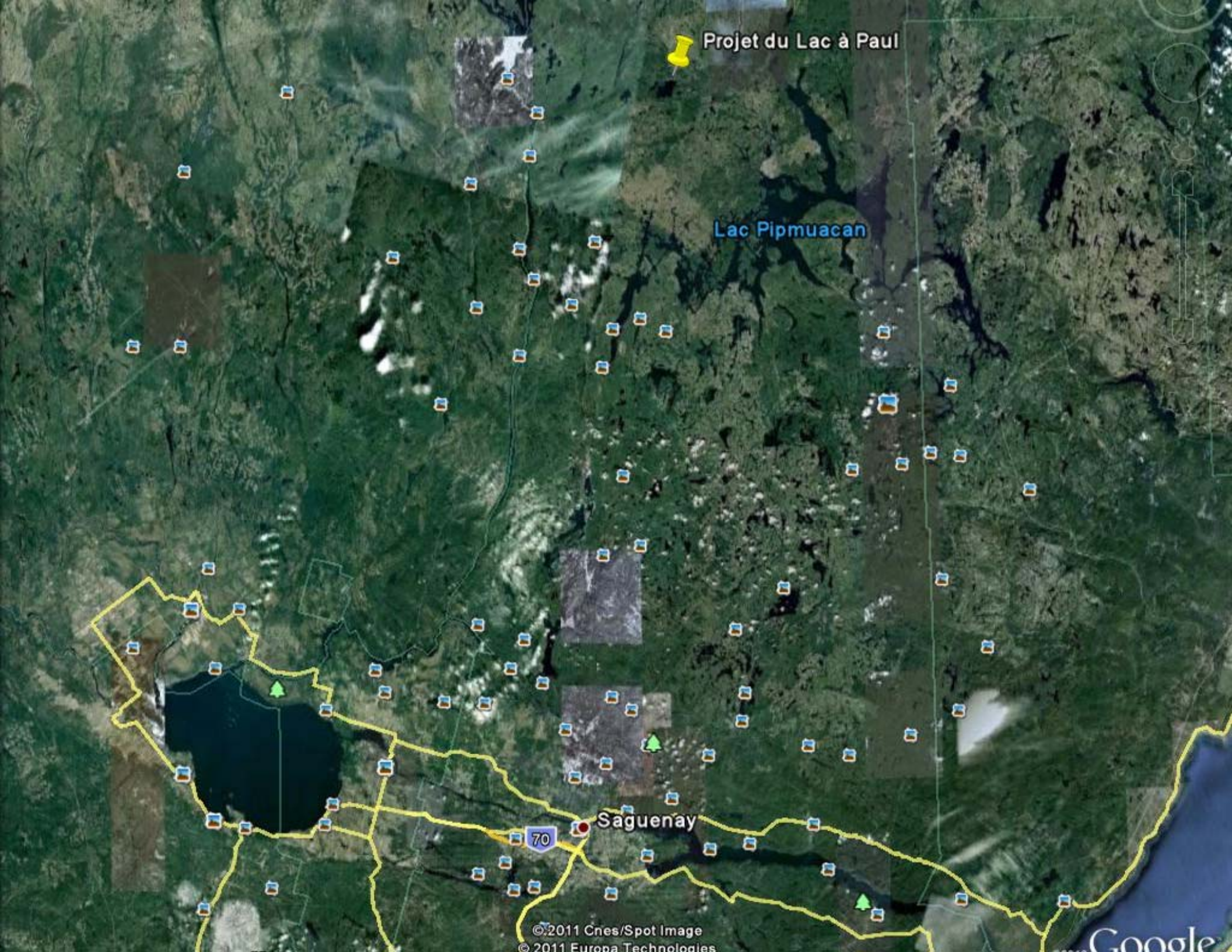
© 2010 Google

Projet du Lac à Paul

Lac Pipmuacan

Saguenay

70





Rivière Manouane

Zone Paul

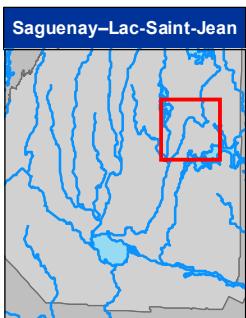
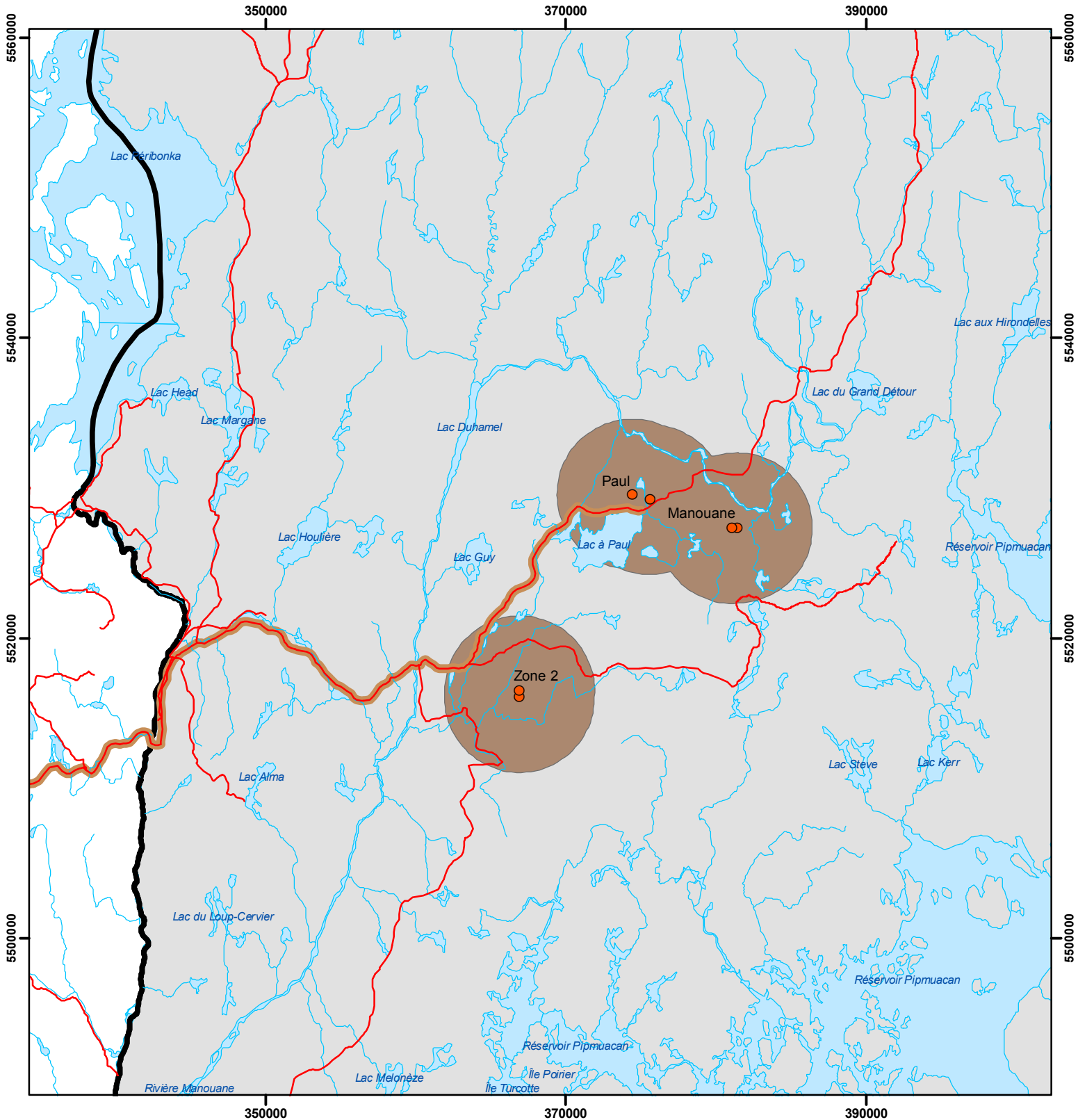
Chemin Forestier

Lac à Paul

Zone Manouane

Projet minier Lac à Paul

MRC Fjord-du-Saguenay



- Légende**
- Nouvelles zones
 - Route
 - Chemin d'accès au Lac à Paul
 - Buffer de 5 km
 - ▭ Limite MRC

Métadonnées

Projection cartographique
Mercator transverse universelle (UTM), fuseau 19

0 5 10 Km
1/350 000

Sources
Référence cartographique MRNF 2011 (BDTQ 20k)

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de l'énergie, des mines et du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2011

